



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 164 spécial publié le 20 octobre 2020

Sommaire affiché du 20 octobre 2020 au 19 décembre 2020

SOMMAIRE

DRCL

- AIP n°2020-FREF-DRCL-599 du 20 octobre 2020 portant modification de l'AIP du 1er mars 2018 du 1er mars 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAVSE

DRIEA

- Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur RN104 dans le sens extérieur du PR 51+300 au PR 48+500 pour travaux de réalisation GBA et pose de glissières de sécurité

- Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur RN104 dans le sens extérieur et intérieur (échangeur 41 et 34) pour travaux d'entretien



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n°2020-PREF-DRCL- 599 du 20 octobre 2020
portant modification de l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL/091 du 1^{er} mars 2018 mettant fin à
l'exercice des compétences du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de
l'École (SIAVSE)**

Le Préfet de L'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Seine et Marne

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL/091 du 1^{er} mars 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'École (SIAVSE) ;

Considérant le jugement du tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020 annulant partiellement l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL/091 du 1^{er} mars 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'École (SIAVSE) en ce qu'il prévoit la répartition de l'actif, du passif, des dettes et du personnel du SIAVSE entre la communauté de communes des deux Vallées et la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;

Considérant que, conformément à la décision de justice, il convient de prendre un arrêté modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL/091 du 1^{er} mars 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'École (SIAVSE) ;

Sur propositions des secrétaires généraux de la préfecture de l'Essonne et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – L'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL/091 du 1^{er} mars 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'École, est rapporté pour ses articles 2, 3 et 5 en ce qu'il prévoit la répartition de l'actif, du passif, des dettes et du personnel du SIAVSE entre la communauté de communes des deux Vallées (CC2V) et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Article 2 – Conformément à la décision de justice du tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, il convient dans les articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité de substituer la communauté de communes des deux vallées par les communes de Milly-la-Forêt et d'Oncy-sur-Ecole ; le reste sans changement.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux	Recours hiérarchique
auprès des autorités préfectorales (Préfet de l'Essonne et Préfet de Seine-et-Marne)	auprès de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de Seine-et-Marne et transmis pour information, aux directions des finances publiques de l'Essonne et de Seine-et-Marne, aux directions départementales des territoires de l'Essonne et de Seine-et-Marne, au président de la communauté de communes des deux Vallées, au président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et aux maires des communes de Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
le Préfet délégué à l'égalité des chances,
par intérim,

Alain BUCQUET

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Thierry COUDERT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAIF/DIRIF n°2020 -059

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104,
dans le sens Versailles vers Évry, du PR 51+300 au PR 48+500,
pour des travaux de réalisation d'une GBA et la pose de
glissières de sécurité.**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2020-07-28-002 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement n°2020-0600 du 18 août 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-220 en date du 25 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY,

Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2020-0677 du 04 septembre 2020 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la décision DRIEA n° 2020-0778 du 29 septembre 2020 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne ;

Vu l'avis de du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réalisation d'une GBA et la pose de glissières de sécurité sur la RN104, dans le sens extérieur (de Versailles vers Evry), du PR51+300 au 48+500, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, du lundi 19 octobre 2020 à 21h30 au vendredi 23 octobre 2020, chaque nuit, de 21h30 à 05h00, la RN104 dans le sens extérieur, du PR51+300 au PR48+500, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de l'autoroute A10 en direction d'Évry sont déviés au PR51+300, par la sortie n°43 vers la RN20 en direction de la province, la RN20 en direction d'Egley / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RN20 :
 - dans le sens Paris vers la province, sont déviés par la RN20 en direction d'Egley / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 ;
 - dans le sens province-Paris, sont déviés par la RN104 intérieure en direction de Versailles, la sortie 43b vers la RN20 en direction de la province, la RN20 en direction d'Egley / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation des autres fermetures de bretelle est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes d'Île-de-France – SEER - AGER Sud - UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Créteil, le 15 OCT. 2020

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement Île-de-France,
Pour le directeur des routes d'Île-de-France,
Le directeur adjoint territorial des routes**



Marc CROUZEL

Sujet : TR: Demande d'avis sur un projet d'arrêté de circulation sur la RN118
De : > RMetzger (par Internet) <RMetzger@cd-essonne.fr>
Date : 05/10/2020 19:51
Pour : MAURICE Eric (Contrôleur d'exploitation) - DRIEA IF/DIRIF/SEER/AGER-S/UER Orsay-Villabé/CEI Orsay <Eric.Maurice@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : Nicolas MUGGIANU <NMuggianu@cd-essonne.fr>, Françoise PROTAT <FProtat@cd-essonne.fr>, LEFORT Alexandre (Chef de l'UER d'Orsay-Villabé) - DRIEA IF/DIRIF/AGER-S/UER Orsay-Villabé <Alexandre.Lefort@developpement-durable.gouv.fr>

Bonsoir M. Maurice,

Votre projet d'arrêté n'appelle pas de de remarques particulières du CD 91 sur le principe.

Nous vous serons par contre reconnaissants de bien vouloir reprendre attache auprès de l'UT concernée avant les travaux, quant à la circulabilité des itinéraires éventuels de déviation sur RD, et d'effectuer une reconnaissance préalable de ces itinéraires.

Cordialement,

Raphaël Metzger

De : Nicolas MUGGIANU
Envoyé : lundi 5 octobre 2020 16:44
À : Raphaël METZGER
Cc : Françoise PROTAT
Objet : TR: Demande d'avis sur un projet d'arrêté de circulation sur la RN118
Importance : Haute

Avis favorable pour l'UT NO.

Cordialement,



— TERRE D'AVENIRS —

Nicolas Muggianu
Chef du secteur exploitation
Direction des Infrastructures et de la Voirie
UT Nord-Ouest
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Evry Cedex
Telephone : 01 69 63 31 50
Portable : 06 89 99 66 26
Courriel : nmuggianu@cd-essonne.fr

De : MAURICE Eric (Contrôleur d'exploitation) - DRIEA IF/DIRIF/AGER-S/UER Orsay-Villabé/CEI Orsay <Eric.Maurice@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 11 septembre 2020 05:18

À : crsasidf-sec-dzparis-dccrs@interieur.gouv.fr; franck.abonem@interieur.gouv.fr; TOUATI Robert (Adjoint au chef du PCTT en charge de l'exploitation) - DRIEA IF/DIRIF/SEER/AGER-S/PCTT <Robert.Touati@developpement-durable.gouv.fr>; PORCHER Denis (Responsable du pôle gestion du domaine public) - DRIEA IF/DIRIF/SEER/AGER-S/BGAR/PGDP <Denis.Porcher@developpement-durable.gouv.fr>; LIBER Lucienne (Adjointe au chef de pôle gestion du domaine public) - DRIEA IF/DIRIF/SEER/AGER-S/BGAR/PGDP <lucienne.liber@developpement-durable.gouv.fr>; Arretes_Circulation@sdis91.fr; HELARY Marc (Adjoint à la Cheffe de l'unité d'exploitation de la route) - DRIEA IF/DIRIF/SEER/AGER-O/UER Jouy-en-Josas <Marc.Helary@developpement-durable.gouv.fr>; Raphaël METZGER <RMetzger@cd-essonne.fr>; Nicolas MUGGIANU <NMuggianu@cd-essonne.fr>; mairie@clamart.fr; Bernard Frédéric <frederic.bernard@clamart.fr>; services.techniques@saclay.fr; LEMESLE Jean-François - DDT 78/SESR/SR <jean-francois.lemesle@yvelines.gouv.fr>; dds78-boe@interieur.gouv.fr; servicestechniques@velizy-villacoublay.fr; DRIEA IF/SST/DSECR/BRC (Bureau de la Réglementation et de la Circulation) <brc.dsecr.sst.driea-if@developpement-durable.gouv.fr>; services.techniques@bievres.fr; MORESVE Cyrille <cyrille.moresve@bievres.fr>; travaux.voirie.orsay@paris-saclay.com
Cc : BERTRAND Frederic (Chef de centre) - DRIEA IF/DIRIF/SEER/AGER-S/UER Orsay-Villabé/CEI Orsay <frederic-p.bertrand@developpement-durable.gouv.fr>; LECAMUS Sébastien (Contrôleur d'exploitation) - DRIEA IF/DIRIF/SEER/AGER-S/UER Orsay-Villabé/CEI Orsay <Sebastien.Lecamus@developpement-durable.gouv.fr>; DRIEA IF/DIRIF/SEER/DET/UCTIR (Unité coordination du trafic et information routière) <uctir.det.seer.dirif.driea-if@developpement-durable.gouv.fr>; LEFORT Alexandre (Chef de l'UER d'Orsay-Villabé) - DRIEA IF/DIRIF/SEER/AGER-S/UER Orsay-Villabé <Alexandre.Lefort@developpement-durable.gouv.fr>
Objet : Demande d'avis sur un projet d'arrêté de circulation sur la RN118

Bonjour,

Vous trouverez, ci joint, un projet d'arrêté de circulation concernant la fermeture de la RN118, dans le sens Paris vers province, de Vélizy-Villacoublay aux Ulis, de nuit, du lundi 28 septembre au vendredi 6 novembre 2020.

Fermeture de la RN 118 pour travaux d'entretien et de sécurité.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre avis, par retour de mail, sur ce projet d'arrêté.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous contacter au 01 69 18 90 20.

Cordialement.

--

Éric MAURICE
contrôleur d'exploitation
DRIEA IF/DIRIF/SEER/AGER-S/UER ORSAY-VILLABÉ/CEI ORSAY

RD446 La Foie Bessin 91400 Orsay
Tél : 01 69 18 90 39 / Mob :

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.sytadin.fr


PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Direction des routes Île-de-France (DIRIF)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France
 Arrondissement de la gestion et de l'exploitation de la route*

Demande d'avis reçue par UER de ORSAY - VILLABE.....

Identification de l'arrêté :

Servicé(s) émetteur(s) de l'arrêté : UER de ORSAY- VILLABE

Commune(s) : LINAS et LONGPONT S/OISE

AGER : Sud

Dates de début et de fin : du 19 au 23 Octobre

L'avis de la DIRIF sur cet arrêté :

Ne donne pas lieu à instruction en raison de l'absence d'impact sur le réseau ;

Donne lieu à instruction :

Description sommaire du chantier :

Maître d'ouvrage : DIRIF

Maître d'œuvre : AGER Sud - UER de ORSAY- VILLABE

Nom et nature du chantier : création GBA et pose gisements

Axe et sens concerné : N104 Entièrement

PR+abs début de restriction : S1 + 300 PR+abs fin : 48 + 500

Type et horaires de restriction : fermeture totale vers Estérens

chaque nuit de 21h30 à 5h00

dérivation par réseau local

	Instruit	Non instruit	Observations
Balisage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DéviatIon(s)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Consulté	Non consulté	Observations <i>(Indiquer qui (P.C.T.T., U.C.T.T.R., U.I.O.T.) a été consulté et par quel moyen)</i>
Coordination locale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coordination régionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Étude trafic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Avis :

Les dispositions d'exploitations proposées dans le projet d'arrêté concernant les dispositions mentionnées ci-dessus reçoivent de la DIRIF un avis :

Favorable.

Favorable avec réserves :

Défavorable.

VILLABE, le 13/10/2020. Pour le directeur et par délégation,
 le chef de l'Arrondissement de gestion et d'exploitation de la route S.U.D....

PATRICE MORICEAU



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement**

Direction des routes d'Île-de-France

Centre d'entretien et d'intervention d'Orsay
RN446 La Folie-Bessin
91 400 Orsay
N° TEL : 01 69 18 90 20

FICHE D'AVIS A RETOURNER PAR MAIL

Objet de la demande : Avis sur le projet d'arrêté de circulation

Fermeture : RN104

Axe et sens concerné : RN 104 sens Versailles vers Évry, de Linas à Brétigny-Sur-Orge

Nature du chantier : travaux de réalisation d'une GBA et pose de glissières de sécurité

Dates et durée prévisionnel des travaux : semaines 43, du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2020

Horaires : de 21h30 à 5h00

Pièces jointes : le projet d'arrêté de circulation, le plan des déviations

La CASIF émet un avis : **FAVORABLE** – **DÉFAVORABLE**

Fait à *Assy*

Le *6/10/2020*

Per COST
MAJOR FRANCK ABONEM



Réponses à : frederic-p.bertrand@developpement-durable.gouv.fr
sebastien.lecamus@developpement-durable.gouv.fr
eric.maurice@developpement-durable.gouv.fr
denis.porcher@developpement-durable.gouv.fr

Demande transmise le : 02/10/2020 au service adresse mail ;

franck.abonem@interieur.gouv.fr
crsasidf-operations-dzparis-dccrs@interieur.gouv.fr

Autre : ...



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement**

Direction des routes d'Île-de-France

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEA-IF/DIRIF n°2020-060

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur certaines bretelles d'accès à la RN 104 dans les sens intérieur et extérieur
pour la réalisation de travaux d'entretien.**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2020-07-28-002 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement n°2020-0600 du 18 août 2020 portant modification de la décision DRIEA IF n° 2017-1, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 25 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale,

Vu la décision DRIEA n° 2020-0677 du 04 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la décision DRIEA n° 2020-0778 du 29 septembre 2020 de la directrice régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Bretigny-sur-Orge, Lisses,

Vu la demande d'avis faite le 5 octobre 2020 auprès des communes de Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, et réputée favorable,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de travaux d'entretien et de pose de barrières de fermeture des bretelles d'accès à la RN104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'échangeur n° 41 vers la RN104 intérieure et extérieure, sur l'échangeur n° 34, de la rue de l'amandier (RD153) vers la RN104 extérieure et sur le By-pass au PR 26+100 de A6 Province vers RN 104 extérieure

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour la réalisation de travaux d'entretien et de pose de barrières de fermeture de certaines bretelles d'accès à la RN 104, la circulation sur :

- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 41, permettant l'accès à la N104 Extérieure et Intérieure
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n°34, permettant l'accès depuis la rue de l'amandier à Evry-Courcouronnes vers la RN104 Extérieure
- Les bretelles du by-pass venant de l'autoroute A6 au PR 26+100 sens Paris-province et donnant accès à la N104 Extérieure

sera interdite de nuit de 22h00 à 05h00, du lundi 19 octobre 2020 à 21h30 au vendredi 23 octobre 2020 à 05h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

En conséquence, tous les accès à ces bretelles d'entrée de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Toutefois, les bretelles ne seront pas fermées de manière simultanée mais en fonction de l'avancement du chantier.

Les mesures d'exploitation mises en œuvre et les déviations mises en place pour les sections n°1, n°2 et n°3 sont les suivantes :

Entrées échangeurs n°41 :

- Les usagers venant de la rue des rosières à Saint-Michel-sur-Orge (échangeur n°41) et souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles poursuivent leur route sur la rue des Rosières puis prennent la RN104 Intérieure en direction d'Evry et Sainte-

Geneviève-des bois, empruntent la Sortie n° 40 Sainte-Geneviève-des bois, puis prennent la voie de gauche avant d'accéder au carrefour giratoire puis suivent la direction de Versailles avant de reprendre la RN 104 Intérieure.

- Les usagers venant de la rue des rosières à Saint-Michel-sur-Orge (échangeur n°41) et souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Evry poursuivent leur route sur la rue des Rosières puis prennent la RN Extérieure en direction de Versailles, ils empruntent la Sortie n° 42 Brétigny sur Orge, puis au carrefour du RD 133 prennent la direction de Brétigny-Centre avant d'accéder au carrefour giratoire puis suivent la direction d'Evry avant de reprendre la RN 104 Extérieure.

Entrée échangeur n°34 :

- Les usagers venant de la rue de l'amandier à Courcouronnes et souhaitant emprunter la RN104 en direction de A6. Les usagers continuent leur route sur l'Avenue de l'amandier puis au croisement avec la rue des marquis de raies prennent la direction de A6-Paris ensuite au carrefour avec l'Avenue de l'orme à Martin prennent la direction de Courcouronnes-Centre puis au carrefour giratoire du rond-point du traité de Rome prennent la direction de A6.
- Les usagers venant de la rue de l'amandier à Evry et souhaitant emprunter la RN104 en direction de A6. Les usagers continuent leur route sur l'Avenue de l'amandier puis au croisement avec la rue Jean Mermoz prennent la direction St-Guénault, ensuite au carrefour avec l'Avenue de l'orme à Martin prennent la direction de Courcouronnes-Centre puis au carrefour giratoire du rond-point du traité de Rome prennent la direction de A6.

By-pass A6 Paris-province :

Les usagers souhaitant emprunter la RN104 en direction de l'autoroute A5 venant de l'autoroute A6-Paris poursuivent leur route sur l'autoroute A6 en direction de Lyon. Ils empruntent ensuite la sortie n°9 en direction de Lisses, rejoignent la RD260 jusqu'au carrefour giratoire suivant dont ils font le tour complet pour suivre la direction « Autoroute A6 / Evry ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers empruntent la seconde sortie en suivant la direction « A6 Paris » puis rejoignent l'autoroute A6 en direction de Paris au carrefour suivant. Ils poursuivent leur route en suivant la direction « Versailles » sur l'autoroute A6, puis sur la N104 intérieure. Ils sortent à la sortie n°35 Evry-Bois-sauvage, puis empruntent la N449 et la D91 en suivant la direction « vers N7 ». Après le carrefour à feux, les usagers empruntent le shunt du carrefour giratoire menant à la N7, en direction de Corbeil-Essonnes. Ils poursuivent leur route sur la N7 jusqu'à l'échangeur avec la RD93, en suivant la direction « Soisy-sur-Seine ». Ils empruntent la D93 jusqu'au carrefour giratoire avec la D448 où ils empruntent la première sortie en direction de Corbeil-Essonnes. Au giratoire suivant, les usagers suivent la direction de l'autoroute A5, et prennent à gauche au carrefour giratoire suivant pour rejoindre la N104 Extérieure. La déviation reprend ainsi celle prévue dans le cadre de la fermeture de la N104 Extérieure entre les autoroute A6 et A5a, programmée lors de cette même semaine.

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du

6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Maires des communes Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois,
Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Lisses

Fait à Créteil, le

19 OCT. 2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île de France
Pour le directeur des routes Ile de France



Alain Monteil